



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

---

Recueil N° 129

17/11/2022

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS  
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

Arrêté n° 2022-2275 du 15 novembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « SAS Prestige de la Meuse » sise 150 Petite Rue 55800 CONTRISSON.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2022-9197-DDT-SCDT du 14 novembre 2022 modifiant l'arrêté du n° 2017-2247 du 13 octobre 2017 portant agrément d'un organisme dispensant des stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Arrêté n° 2022-9198-DDT-UTN du 15 novembre 2022 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de PARFONDRUPT.

Arrêté n° 2022-9199-DDT-UTN du 15 novembre 2022 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de THONNELLE.

Arrêté n° 2022-9200-DDT-UTN du 15 novembre 2022 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'AUBREVILLE.

Arrêté n° 2022-9201-DDT-UTN du 15 novembre 2022 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de RANCOURT s/ ORNAIN

# SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n°2022-29 du 02 novembre 2022 portant subdélégation de signature en matière domaniale

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Arrêté n° 2022-2275 du 15 NOV. 2022**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire de**  
**l'entreprise « SAS Prestige de la Meuse »**  
**sise 150 Petite Rue 55800 CONTRISSON**

**Le Préfet de la Meuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier des Palmes Académiques,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 à 65 relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfet de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-2128 du 10 octobre 2022 accordant délégation de signature à Madame Alba BERTHÉLÉMY, Directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

**Vu** le dépôt du dossier d'habilitation dans le domaine funéraire, du 22 août 2022, complété le 08 novembre 2022, de Monsieur Mike GALLO, président de l'entreprise ;

**Considérant** que conformément à l'article R. 2223-56 du Code général des collectivités territoriales, l'habilitation des entreprises fournissant des prestations funéraires est délivrée par le Préfet du département dans lequel l'entreprise a son siège ;

**Considérant** que le siège social de l'entreprise « SAS Prestige de la Meuse » se situe à Contrisson (Meuse) ;

**Considérant** la liste des conditions visées à l'article L. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales requises pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Considérant** que la demande d'habilitation formulée par Monsieur Mike GALLO réunit l'ensemble des conditions mentionnées à l'article L. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise « SAS Prestige de la Meuse » sise 150 Petite Rue 55800 CONTRISSON, exploitée par Monsieur Mike GALLO, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité de pompes funèbres suivante :

– la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : La durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le numéro d'habilitation délivrée à l'agence « SAS Prestige de la Meuse » est 22-55-0031.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Contrisson et à Monsieur Mike GALLO. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Alba BERTHÉLÉMY



**Arrêté n° 9197-2022-DDT-SCDT du 14 novembre 2022  
modifiant l'arrêté du n° 2017-2247 du 13 octobre 2017 portant agrément d'un  
organisme dispensant des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départementale des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la Direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant la demande présentée par ACTI-ROUTE, en date du 23 septembre 2022, en vue d'être autorisé à exploiter une salle de formation supplémentaire, situé, dans le cadre de l'agrément délivré le, l'autorisant à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que cette demande a été réalisée conformément aux conditions définies par l'article 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

*Sur proposition du Directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1er** – L'article 3 de l'arrêté n° 2017-2247 du 13 octobre 2017 portant agrément d'un organisme dispensant des stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière au :

- Centre Mondial de la Paix, Place Monseigneur Ginisty, 55100 VERDUN dans les salles de formations suivantes : Salles AUBERGE, BOISERIES et AUDIENCES ;

Ainsi que dans la salle de formation située au :

- CITY BOWL VERDUN, 05 Rue Charles Delvert, 55100 VERDUN

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

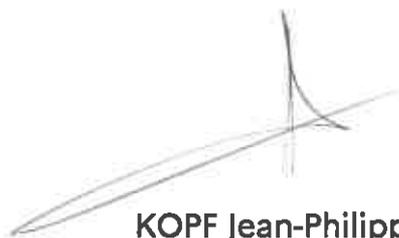
**Article 3** – La présente **décision** est enregistrée dans le registre national de l'enseignement des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé ;

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

**Article 4** – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar le Duc, le 14/11/2022

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Chef de bureau à l'éducation routière ,



KOPF Jean-Philippe

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus*



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 9198-2022-DDT-UTN du 15 NOV. 2022

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
PARFONDRIPT**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 25 avril 1961 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Parfondrupt ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Parfondrupt en date du 15 janvier 2022 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 14 octobre 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Parfondrupt**, qui a son siège à la mairie de Parfondrupt est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Parfondrupt ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Didier CAMONIN domicilié à Parfondrupt
- M. Roland POUILLON domicilié à Allaumont (54)
- M. Bernard POUILLON domicilié à Allaumont (54)
- M. Daniel VERDUN domicilié à Buzy-Darmont

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Guillaume LAJOUX domicilié à Saint-Jean-lès-Buzy
- M. Cyril RIO domicilié à Parfondrupt
- M. Romain FRANCOIS domicilié à Saint-Jean-lès-Buzy
- M. Didier MANGEOT domicilié à Olley

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M le receveur municipal de Parfondrupt est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 5014-2015 du 20 novembre 2015 est abrogé.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Parfondrupt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le

15 NOV 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse



Sylvestre DECAMBRE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 9199-2022-DDT-UTN du 15 NOV. 2022

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
THONNELLE**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 1965 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Thonnelle ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Thonnelle en date du 31 mars 2022 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 29 septembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Thonnelle**, qui a son siège à la mairie de Thonnelle est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Thonnelle ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. René THIRY domicilié à Thonnelle
- M. Philippe GILLE domicilié à Thonne-le-Thil
- M. Yves ADNET domicilié à Thonnelle
- M. Hervé FOURY domicilié à Thonne-le-Thil

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Emmanuel CHEVALIER domicilié à Thonnelle
- M. Jean-Luc SCHMITZ domicilié à Velosnes
- M. Arnaud LEMARCHAL domicilié à Quincy-Landzécourt
- M. Robert VADIN domicilié à Thonnelle

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M le receveur municipal de Thonnelle est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 5096-2016 du 4 février 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Thonnelle , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 15 NOV. 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse



Sylvestre DECAMBRE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 9200-2022-DDT-UTN du 15 NOV. 2022

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'  
AUBREVILLE**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 7 février 1992 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Aubréville ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal d'Aubréville en date du 26 août 2022 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 6 octobre 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Aubrèville, qui a son siège à la mairie d'Aubrèville est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune d'Aubrèville ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Michel LENELLE domicilié à Aubrèville
- M. Yves PREUD'HOMME domicilié à Aubrèville
- M. Jean THIERY domicilié à Aubrèville
- M. Joël BONTEMPS domicilié à Neuvillyen-Argonne

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Franck BARTHELEMY domicilié à Parois
- M. Michel BERNARD domicilié à Aubrèville
- M. Nicolas JADOUL domicilié à Clermont-en-Argonne
- M. Francis COLLIN domicilié à Aubrèville

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M le receveur municipal d'Aubrèville est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 5387-2016 du 19 juillet 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire d'Aubréville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 15 NOV. 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse



Sylvestre DECAMBRE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 9201-2022-DDT-UTN du 15 NOV. 2022

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
RANCOURT s/ ORNAIN**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 24 mars 1969 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Rancourt s/ Ornain ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Rancourt s/ Ornain en date du 10 mars 2022 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 10 octobre 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Rancourt s/ Ornain**, qui a son siège à la mairie de Rancourt s/ Ornain est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Rancourt s/ Ornain ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- Mme Reine LEPLOMB domiciliée à Rancourt s/ Ornain
- M. Michel SCHULLER domicilié à Bettancourt-la-Longue (51)
- M. Jean-Luc BOIVIN domicilié à Rancourt s/ Ornain
- M. Jérôme ROBINET ROUSSEL domicilié à Bar-le-Duc

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. David BOIVIN domicilié à Rancourt s/ Ornain
- M. Jean CLEMENT domicilié à Rancourt s/ Ornain
- M. Guy LEPLOMB domicilié à domicilié à Rancourt s/ Ornain
- M. Jean-Marie CHAUDRON domicilié à Rancourt s/ Ornain

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M le receveur municipal de Rancourt s/ Ornain est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 5022-2015-DDT-UTN du 10 décembre 2015 est abrogé.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Madame le Maire de Rancourt s/ Ornain, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le

15 NOV. 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse



Sylvestre DECAMBRE

Bar-le-Duc, le 2 novembre 2022

## Arrêté n°2022-29 portant subdélégation de signature en matière domaniale

Le préfet du département de la Meuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 n°2020-1777 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

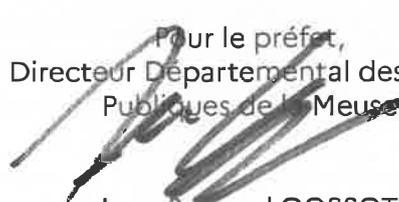
Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 n°2022-28 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale à M. Pascal CHAPPELLIER, administrateur des Finances publiques adjoint;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature en matière domaniale est conférée par M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à M. Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint pour signature des quittances de soulte d'échanges de biens immobiliers.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet au 2 novembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de la Meuse

  
Jean-Bernard GOSSOT